

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 12 mars 2021

Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 18 mars 2021	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 5 mars 2021	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 12 mars 2021, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

### Etaient présents ou représentés :

- Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine  
Pascal DUFORESTEL  
Benoît BITEAU (visioconférence)
- Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire  
Pierre-Guy PERRIER
- Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime  
Catherine DESPREZ (visioconférence)
- Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres  
Séverine VACHON
- Au titre du Conseil départemental de Vendée  
Arnaud CHARPENTIER (visioconférence)  
François BON
- Au titre des communes de Charente-Maritime  
Stéphane COUTTIER
- Au titre des communes des Deux-Sèvres  
Catherine TROMAS  
Elmano MARTINS (visioconférence)
- Au titre des communes de Vendée  
Bernard BORDET
- Au titre des EPCI des Deux-Sèvres  
Anne-Sophie GUICHET (visioconférence)
- Au titre des EPCI de la Vendée  
Gilles BOUTEILLER (visioconférence)

### Etaient excusés :

- Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime  
Stéphane VILLAIN
- Au titre des EPCI de Charente-Maritime  
Jean-Pierre SERVANT

## Étude de faisabilité du projet de pôle agroalimentaire du Marais poitevin : Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

## Etude de faisabilité du projet de pôle agroalimentaire du Marais poitevin : Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais

### **Contexte**

En 2004, suite à la restructuration des activités de production de l'Union Laitière de la Venise Verte, abandonnant le site de Coulon pour recentrer l'activité sur Maillezais, le Parc a acquis le site pour un montant de 220.000 €.

Le site a ensuite été réaménagé, par tranches, pour un montant global d'environ 2 M€, permettant d'accueillir des entreprises de l'agro-alimentaire pour valoriser les productions locales. Trois structures sont aujourd'hui présentes sur le site.

En 2016, le Bureau a décidé de procéder à la vente du site pour permettre à un ou des investisseurs privés de poursuivre le développement des activités. Le Parc ne disposant ni des compétences en matière de développement économique, ni des moyens financiers et humains nécessaires à la gestion du site.

Le projet de vente de l'ensemble du site à une structure tierce qui en aurait assuré la location ou eu l'usage propre, ne s'est pas avéré concluant. Le PNR a également proposé la vente par lots aux actuels locataires. Bien qu'intéressés pour rester, le projet n'a pas abouti pour diverses raisons : différence de maturité des projets des locataires, coût d'achat par lot parfois élevé, etc.

Face à l'intérêt économique du site d'un point de vue agricole, agroalimentaire et touristique, Niort Agglo et le PNR ont décidé de s'associer pour porter le projet commun de Pôle agroalimentaire du Marais Poitevin.

Ce pôle sera un lieu d'accueil d'activités en lien avec l'agriculture/agroalimentaire et un lieu test pour les porteurs de projets Food Tech. Aussi, les deux structures souhaitent maintenir les entreprises et associations déjà en place. D'autre part, elles souhaitent développer l'activité du site en : accompagnant les locataires dans leurs projets et en créant les conditions d'accueil pour de nouvelles entreprises (locaux, salle de séminaire/réunion, boutique commune...). Il s'agira également de construire du lien entre ces entreprises via une animation du site : accompagnement des porteurs, mise en place d'évènements, communication autour du site et valorisation sous la marque « Valeurs PNR ».

Afin d'étudier la faisabilité économique du projet, Niort Agglo et le Parc ont décidé de se faire accompagner par un bureau d'étude. Celui-ci devra poser les contours écrits du projet et alimenter les deux structures quant aux meilleures options liées l'achat, aux investissements et à la gestion du site.

Le devis de la Société d'expertise et de Techniques immobilières (SETIM) a été retenu pour la réalisation de cette étude et s'élève à 11 700 € HT soit 14 040 € TTC.

Conformément à l'accord de principe du Bureau formulé en date du 4 décembre 2020, le Parc prend en charge 50% de la dépense.

### Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

> de participer à hauteur de 50% du cout de l'étude de faisabilité économique du projet de pôle agroalimentaire du Marais poitevin soit une participation de 7 020 € TTC ;

> d'autoriser le Président à signer la convention de financement afférente avec Niort Agglo ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

